COMMUNE DE PEROUGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DU 09 AVRIL 2024

ARRÊTE n° 2024032 Délégation aux adjoints

ARRETE DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints, **Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 18 juin 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRETÉ

Article 1er:

A compter du 09/04/2024 Monsieur **Gérard FLEJOU** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Compétence de police administrative

Il exercera la fonction suivante :

- Dépôt de plainte à la gendarmerie

En cas d'absence de Monsieur **Gérard FLEJOU**, la délégation en matière de police administratif est accordée à :

1. Madame Christelle MORTEL

Ces délégations entraînent délégations de signatures des documents. Les signatures devront être précédées de la formule suivante : « **par délégation du Maire** »

Article 2:

Le Maire de la commune de Pérouges, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (1).

Article 3:

Copie du présent arrêté sera transmise à Mr le sous-préfet de Belley.

Fait à Pérouges, le 09/04/2024 Le Maire, Nathalie MICOLAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.